

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAUROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25
M. FAUROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHaire Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Franchissement Jean-Jacques Bosc - Arrêt du dossier définitif du projet

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a précédemment délibéré pour initier les études et la concertation sur un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean-Jacques Bosc ».

La délibération n°2007/0748, adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007, a défini les objectifs du franchissement :

- assurer le lien entre les rives au sud de l'agglomération,
- rééquilibrer les déplacements sur les deux quais, rive droite et rive gauche,
- compléter le maillage du réseau viaire,
- poursuivre les itinéraires associant tous les modes de déplacements (marche, deux roues, transport en commun, véhicule particulier...),
- accompagner le développement de la gare St-Jean avec l'arrivée de la LGV,
- participer à la desserte des territoires en cours de mutation comme les secteurs de Bordeaux / Saint-Jean / Belcier / Bègles et sud de la plaine rive droite / Floirac,
- favoriser les échanges entre les différents pôles d'activités de part et d'autre du fleuve,
- mettre en valeur le fleuve au sud de l'agglomération.

Par délibération n°2010/0414 adoptée lors de la séance du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté, faisant un point d'étape de la concertation, a précisé certains des objectifs assignés au projet de franchissement à ce stade :

- que ce franchissement ait un caractère urbain,
- qu'il puisse accueillir tous les modes de déplacement en privilégiant les modes doux et les transports collectifs,

- que la question de la circulation des poids lourds soit approfondie au regard des études de circulation dans le périmètre du franchissement.

Par délibération n°2011/0241 adoptée lors de la séance du 29 avril 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation ouverte sur le projet de franchissement au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et a précisé les objectifs du projet comme suit :

- donner la priorité aux transports collectifs (transports en commun publics, covoiturage, auto-partage), et aux modes doux (piétons et cyclistes), tant dans la répartition des espaces de circulation du franchissement qu'au niveau des raccordements sur les rives,
- donner à ce franchissement et à ses raccordements un caractère urbain affirmé en travaillant son architecture et en privilégiant le traitement des espaces publics sur l'ouvrage et au niveau des raccordements sur les rives,
- accompagner une requalification du réseau de voirie sur les quais rive droite et rive gauche à traiter en « boulevards urbains »,
- accompagner la mise en œuvre des projets urbains, principalement « Bordeaux Euratlantique » en respectant la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- accueillir un transport en commun en site propre efficace, dès son ouverture, pour accompagner la mise en œuvre plus générale d'un schéma directeur des déplacements traitant des transports en commun, des parcs relais et d'une éventuelle navette fluviale en mode complémentaire.
- participer à la mise en valeur des berges de Garonne et du fleuve, participer à la réappropriation des berges, dans le respect et le renforcement des écosystèmes existants,
- permettre la desserte des pôles existants et futurs d'activités de part et d'autre du fleuve en adaptant éventuellement les règles de circulation pour limiter les nuisances.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation étant close et le bilan en ayant été approuvé, le dossier définitif du projet doit maintenant être arrêté.

Dossier définitif du projet et caractéristiques essentielles :

Compte tenu de l'ensemble des études réalisées au cours de l'élaboration du projet et de la concertation, compte tenu de l'ensemble des contributions recueillies au cours de la concertation, et eu égard au bilan approuvé à l'issue de la concertation, la solution de franchissement retenue est un pont de type urbain, permettant tous les modes de déplacements (piétons, vélos, véhicules, transports en commun en site propre) en privilégiant les transports collectifs et les modes doux. L'ouvrage sera situé dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques Bosc. Il se raccordera directement aux rives au moyen de raccordements traités comme des espaces publics urbains et paysagers de qualité, et permettant tous les échanges avec le tissu urbain et les quais.

Ses caractéristiques essentielles sont :

- l'ouvrage aura un caractère urbain affirmé, tant pour le pont que pour ses raccordements, et une architecture ambitieuse. Il sera conçu comme un espace public multifonctionnel confortable et qualitatif et pourra intégrer des espaces publics particuliers hors flux de déplacement. Il offrira un traitement innovant des fonctions qu'il assure.
- l'ouvrage de franchissement sera ouvert à tous les modes : piétons, vélos, cycles motorisés, véhicules légers et poids lourds (en desserte locale et sous conditions de circulation à définir), transports en commun. Il réservera un espace pour un transport en commun en site propre (Bus, Bus à Haut Niveau de Service, Tramway ou Tram train) et sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Il comprendra, outre les espaces réservés aux piétons et aux cyclistes :
 - o une voie par sens affectée au transport en commun en site propre (Bus, Bus à Haut Niveau de Service, Tramway ou Tram train),
 - o une voie par sens affectée aux véhicules légers et poids lourds (en desserte locale et sous conditions de circulation à définir),
 - o un espace de circulation par sens qui pourra être réservé aux transports en commun, véhicules de service, véhicules de secours, cycles motorisés, et pour promouvoir les nouvelles demandes de déplacement (co-voiturage, auto partage...).
- l'ouvrage donnera la priorité aux transports en commun (dont un transport en commun en site propre) et aux modes doux (piétons et vélos), tant dans la répartition des espaces de circulation du franchissement qu'au niveau des raccordements sur les rives. En outre, il devra être évolutif, dans sa conception, son dimensionnement et son usage, pour s'adapter aux nouvelles demandes de déplacement (co-voiturage, auto partage,...).
- l'ouvrage aura une bonne intégration au site et aux projets environnants : moindre impact sur l'hydraulique du fleuve et le milieu naturel, mise en valeur du fleuve et des berges, requalification des quais, projets urbains visant la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers.
- l'ouvrage aura un profil en long permettant une bonne intégration urbaine et le maintien de la navigation fluviale, en respectant le gabarit limite autorisé aujourd'hui sous le pont de pierre et le nouveau pont ferroviaire.

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement, les enquêtes publiques permettront d'évaluer les contraintes et les mesures environnementales à considérer dans la mise en œuvre du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

VU la délibération n°2007/0748 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007 décidant d'ouvrir une concertation préalable sur le projet de franchissement amont de la Garonne,

VU la délibération n°2008/0820 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2010/0414 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, sur la poursuite du processus de concertation,

VU la délibération n°2011/0241 du Conseil de Communauté du 29 avril 2011 approuvant le bilan de la concertation ouverte sur le projet de franchissement au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, et précisant les objectifs du projet.

VU l'ensemble des pièces versées au dossier de la concertation,

VU l'ensemble des contributions écrites, sur les registres de la concertation et sur le forum du site internet de la concertation www.concertations.lacub.fr,

VU le rapport final du garant et ses annexes, tenu à la disposition des élus et du public (Immeuble Porte de Bordeaux, 7^{ème} étage – Direction des grands travaux et des investissements de déplacement), et disponible sur le site internet de la CUB.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation étant close et le bilan en ayant été approuvé, le dossier définitif du projet doit maintenant être arrêté conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : Le dossier définitif du projet de Pont Jean-Jacques Bosc est arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles telles que présentées ci-avant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUIN 2011

PUBLIÉ LE : 23 JUIN 2011

M. JEAN-CHARLES BRON